



HAL
open science

Criminalité environnementale : l'impossible capitalisme vert

Grégory Salle

► **To cite this version:**

Grégory Salle. Criminalité environnementale : l'impossible capitalisme vert. Métropolitiques, 2018, Métropolitiques. hal-04381806

HAL Id: hal-04381806

<https://hal.univ-lille.fr/hal-04381806>

Submitted on 9 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Criminalité environnementale : l'impossible capitalisme vert

Grégory Salle

Recensé : Michael J. Lynch, Michael A. Long, Paul B. Stretesky, Kimberly L. Barrett, *Green Criminology. Crime, Justice, and the Environment*, Oakland, University of California Press, 2017, 328 p.

La criminologie environnementale étudie autant des actes délictueux que des pollutions plus acceptées, mais qui peuvent être tout aussi dangereuses. Grégory Salle montre comment cette discipline relativement récente s'inscrit dans une réflexion politique critique du capitalisme.

Le domaine de recherche anglophone généralement désigné sous le terme de *green criminology* (une « criminologie verte ») est désormais bien établi. Ce manuel consacré à l'étude de la criminalité environnementale n'est ainsi pas le premier du genre. Quoique curieusement absents ici de la vaste bibliographie finale, deux au moins ont été publiés ces dernières années, celui de Matthew Hall en 2015 (*Exploring Green Crime*) et celui d'Angus Nurse en 2016 (*An Introduction to Green Criminology and Environmental Justice*). Réalisé par un quatuor placé sous l'égide de Michael J. Lynch – professeur à l'université de Floride du Sud crédité d'avoir lancé le vocable « *green criminology* » en 1990¹ –, ce livre en forme de manuel se distingue des précédents sur un point essentiel : loin d'adopter une position apparemment neutre ou œcuménique, il assume un parti pris théorique d'inspiration marxiste.

Un vrai/faux manuel

Comme les ouvrages du même genre publiés avant lui, celui-ci a l'ambition de servir d'introduction à un domaine de recherche (la criminologie environnementale) et, à travers lui, à un fait social (la criminalité environnementale) nettement moins connus et documentés que la délinquance de rue, sur laquelle portent d'innombrables travaux. Et comme tout manuel qui se respecte, il rassemble les éléments nécessaires à l'acquisition d'une solide connaissance du sujet. Côté criminologie, le livre offre un panorama de la littérature (divisée en cinq genres dans le chapitre 2), ainsi que des informations sur la naissance et le développement de ce domaine de recherche à partir du début des années 1990. L'expression de *green criminology* demeure la

¹ La littérature spécialisée – et à plus forte raison cet ouvrage qu'il cosigne – fait généralement de Michael J. Lynch le premier à avoir utilisé ce vocable dans un texte exploratoire paru sur un support confidentiel (Lynch 1990). Cet emploi supposé pionnier n'empêche évidemment pas que des notions voisines ou connexes soient antérieures, à commencer par celle d'« écocide » forgée autour de 1970, comme le rappelle Valérie Cabanes dans un article récent publié dans *Métropolitiques* (« Comment défendre la planète en justice ? », URL : www.metropolitiques.eu/Comment-defendre-la-planete-en-justice.html). Quoiqu'il en soit, Lynch a mené depuis un quart de siècle de nombreuses recherches avec l'un des coauteurs, Paul B. Stretesky, tous deux étant reconnus comme des figures de proue de ce domaine, animant plus particulièrement son aile « critique » ; ils ont du reste déjà cosigné au moins un ouvrage de facture voisine (Lynch *et al.* 2014). Plus jeunes, Michael Long et Kimberly Barrett font partie avec eux d'un réseau thématique créé fin 2010 qui, d'après son site (greencriminology.org), est au point mort depuis 2014, mais a aidé à structurer le courant et offre toujours diverses ressources.

dénomination la plus courante aux cotés des quelques autres appellations rivales. Côté criminalité, il passe en revue la grande diversité des actes ou comportements visés sous le terme de criminalité environnementale en s'appuyant sur de nombreux travaux. À la manière de ses prédécesseurs, il vise en priorité le public étudiant et les pairs universitaires, chaque chapitre s'achevant sur deux listes de « questions et activités » pour les uns et de « leçons » pour les autres.

L'ouvrage des quatre auteurs présente cependant des traits propres, d'abord liés à des éléments précis, comme l'attention portée aux enjeux de méthode dans une section du chapitre 2. Il insiste aussi davantage sur l'intérêt et même la nécessité d'étendre l'effort d'interdisciplinarité aux sciences naturelles et expérimentales, sans omettre d'intégrer leurs acquis (concernant la mise en évidence du réchauffement climatique, par exemple) au sein d'un cadre théorique autonome. Mais c'est surtout la construction d'ensemble qui laisse deviner, avant même d'entamer sa lecture, que ce *Green Criminology* ne fait pas doublon avec ses prédécesseurs.

Il s'en distingue en effet par une construction d'ensemble qui ne fait référence que tardivement, dans les titres de chapitres eux-mêmes, à des types d'infractions juridiquement caractérisés comme tels. Il faut pour cela attendre le chapitre 8 (sur 12), lequel traite des atteintes à la faune et à la flore : trafic, contrebande, braconnage, etc. Auparavant, le livre procède plutôt par catégories analytiques ou découpages intellectuels. Le chapitre 6 est par exemple consacré à des crimes liés à la surproduction et la surconsommation. Une originalité du même ordre tient à un chapitre théorique volontairement placé à la fin, plutôt qu'au début de l'ouvrage, même si les éléments essentiels de l'approche adoptée sont posés d'entrée de jeu, puis répétés dans les premiers chapitres. Car tel est l'intérêt de ce vrai/faux manuel : refusant de s'en tenir à une énième revue de littérature, il assume ouvertement un parti pris théorique ou, plutôt, théorico-politique.

Une approche d'inspiration marxiste

La préface joue cartes sur table (la première des trois citations en épigraphe, raillant tacitement la bêtise de Ronald Reagan², est déjà suggestive). Les auteurs y annoncent une perspective en termes d'« économie politique », développée dans le premier chapitre (« *Green Criminology and Political Economy* »). Il s'agit plus précisément d'une économie politique inspirée du marxisme, se situant dans la filiation de la critique du capitalisme développée à la fin des années 1960 jusqu'au sein de la discipline criminologique, critique à laquelle la crise écologique globale donne une nouvelle et brûlante actualité. Karl Marx est mentionné dès la première colonne de cette préface (c'est le seul auteur « classique » dans ce cas), laquelle se clôt sur l'urgente nécessité – réaffirmée ici et là dans la suite de l'ouvrage – de transformer le monde.

La grille de lecture proposée ici établit un lien fondamental, sinon direct, entre économie capitaliste et destruction écologique. Le chapitre 3, consacré aux crimes liés à la pollution sinon à la pollution envisagée comme crime (« *Pollution Crimes* »), précise les choses. Il s'agit ici de réunir deux approches : d'une part, ce qu'il est convenu de nommer le marxisme écologique, d'autre part la théorie de l'« engrenage productiviste » (« *treadmill of production* »). La première approche ayant fait l'objet de contributions récentes en français³, attardons-nous sur la seconde, méconnue. Elle se réfère à un ouvrage d'Allan Schnaiberg (1980) qui a notablement contribué au développement de la sociologie environnementale états-unienne. Au cœur du livre se trouvait l'idée que le développement capitaliste tel qu'il se donne à voir après la Seconde Guerre mondiale, en tant que système visant la croissance et l'accumulation in(dé)finies, provoque nécessairement l'essor du couple productivisme/consumérisme et, conséquemment, la désorganisation écologique. Il contestait ainsi l'idée que le capitalisme a en lui-même les ressources requises pour régénérer ce

² « *A tree is a tree, how many more do you need to look at?* » (1966, soit l'année de son élection au poste de gouverneur de Californie).

³ Voir, dans des perspectives distinctes, Barrillon 2013 ; Keucheyan 2014 ; Lamy 2016 ; Guillibert et Haber 2017 ; Malm 2017.

qu'il détruit ou trouver les moyens technologiques de résoudre ses contradictions constitutives. La notion d'« extractivisme », d'origine latino-américaine (Bednik 2016), n'existait pas encore, mais l'idée était là. Les auteurs reprennent ici l'idée que les dégradations environnementales découlent aussi bien d'excès ou d'additions (émission de CO² ou production de déchets, par exemple) que de soustractions ou de prélèvements (déforestation ou surpêche, par exemple), comme l'exposent deux chapitres *ad hoc* (« *Withdrawal Crimes* », chap. 4, et « *Crimes of Ecological Additions and Illness* », chap. 5). Si les auteurs se montrent particulièrement attentifs aux problèmes de surproduction et de surconsommation (chap. 6), ce n'est donc pas au sens de la théorie économique standard, mais en référence à l'excès vis-à-vis des valeurs d'usage et besoins raisonnables réels.

Fidèle aux acquis de la criminologie critique marxiste ou radicale qui a émergé dans les années 1960, le livre ne manque pas de prendre à revers les conceptions dominantes, universitaires et plus encore médiatiques, du droit et de la justice. Dans cette optique, le droit est jugé favorable avant tout aux puissants et plus largement aux intérêts économiques plutôt qu'aux équilibres écologiques. Le livre se démarque alors expressément d'une approche légaliste, pour laquelle n'est crime que ce qui est désigné officiellement, juridiquement comme tel. Réaffirmant le caractère de classe (et de race au sens états-unien) des normes juridiques et de l'appareil judiciaire, il élargit la définition pour inclure aussi des atteintes (« *harms* ») non forcément passibles de sanction légale. C'est dans cette optique que l'on comprend mieux le chapitre 3 précédemment évoqué, portant sur les crimes liés à la pollution « en général ». Conformément au travail sociologique, les auteurs forgent ainsi une définition autonome de l'objet étudié, fondée en l'occurrence sur la mesure de dommages quantifiables, scientifiquement établis. Un crime est alors non seulement une infraction caractérisée comme telle, mais une atteinte grave à l'environnement, passible ou non de sanction judiciaire, causant des dommages qui pourraient être évités, notamment dans le cadre d'une organisation économique différente. On retrouve là les fondements théoriques déjà évoqués, au principe d'une définition extensive de la criminalité comme « acte qui cause ou est susceptible de causer des dommages significatifs aux systèmes écologiques afin d'accroître ou de soutenir l'accumulation de richesses » (p. 218-219).

Un problème massif et négligé

L'ambition théorique du livre ne doit pas laisser entendre que ce dernier pêcherait par abstraction. Il fourmille au contraire d'exemples concrets pris aux quatre coins du monde, du commerce d'espèces protégées au trafic de déchets toxiques. En outre, il bénéficie d'encadrés et de photographies qui, bien que parfois platement illustratives, constituent dans l'ensemble un ajout bienvenu.

Précisons aussi que l'opus ne se borne pas à une conception étroite de l'environnement comme « nature » au sens courant (renvoyant aux espaces ruraux ou campagnards), contrairement à ce que la couverture pourrait peut-être laisser supposer. La ville et l'écologie urbaine y ont toute leur place, comme l'expose le chapitre 7 (« *Toxic Towns and Studies of Ecological Devastated Communities* »). Comme son titre l'indique, il porte sur des « villes toxiques », c'est-à-dire surexposées aux pollutions de toutes sortes, suscitées y compris par des activités tout à fait légales (telle l'extraction de charbon), avec des effets nocifs non seulement sur la santé humaine mais aussi sur l'équilibre écosystémique dans son ensemble. Citant divers exemples pris aussi bien au Japon (l'exposition chronique au mercure dans la ville côtière de Minamata) qu'aux États-Unis, les auteurs évoquent par exemple le cas de villes fantômes telles Times Beach (Missouri), désertée à partir de 1983 suite à une exposition à la dioxine (un parc national a remplacé depuis quelques années les habitants), et d'autres en Oklahoma, suite à des contaminations dues à des déchets ayant survécu à l'exploitation minière. Bref, quoique phénomène planétaire ou global, la criminalité environnementale a une inscription territoriale tangible que l'ouvrage, par les exemples qu'il mobilise (et dont on ne peut ici que livrer un bref aperçu), rend tout à fait sensible.

On peut adresser au livre des critiques de détail, comme son absence de problématisation de l'opposition binaire entre « données scientifiques » et « jugements moraux » (p. 19). Il souffre aussi de son caractère répétitif, trait courant dans la littérature anglophone que la forme « manuel », didactique par définition, ne fait qu'accentuer. On pourra également juger quelque peu rustiques des partis pris théoriques qui ne brillent pas toujours par leur sophistication ou leur sens de la nuance. L'argument d'une contradiction indépassable entre développement capitaliste et préservation écologique, s'il peut être jugé valable en toute généralité, passe ainsi hâtivement sur des tensions internes ou de second rang, ainsi le fait que la dépollution ou le recyclage, par exemple, nourrissent l'accumulation capitaliste en créant de nouveaux marchés. De façon générale, on passe à côté des débats sur l'existence ou non d'une « seconde contradiction du capitalisme » entre capital et nature (O'Connor 2003 ; Chesnais et Serfati 2003). En outre, si le livre se rend accessible sur le fond, il ne l'est pas par son prix, prohibitif (60 dollars) – une version condensée chez un éditeur grand public ne serait pas superflue... Ces réserves n'empêchent pas qu'il s'agit d'une excellente porte d'entrée vers un domaine presque totalement négligé en France, moins fermement arrimé qu'on pourrait le croire à la littérature croissante portant sur la « justice environnementale », à laquelle est consacré le chapitre 9 (« *Environmental Justice and Green Criminology* »). Un domaine qui, plus largement, demeure dans l'angle mort de la pensée écologiste en général et écosocialiste en particulier, alors même qu'il peut nourrir la critique de « l'impossible capitalisme vert » (Tanuro 2012).

Bibliographie

- Barrillon, M. 2013. « Les marxistes, Marx et la question naturelle. Notes sur l'improbable écomarxisme », *Écologie & politique*, n° 47, p. 115-143. Disponible en ligne à l'URL suivant : www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique1-2013-2-page-115.htm.
- Bednik, A. 2016. *Extractivisme. Exploitation industrielle de la nature : logiques, conséquences, résistances*, Neuvy-en-Champagne : Le passager clandestin.
- Cabanes, V. 2018. « Comment défendre la planète en justice ? », *Métropolitiques*, 12 février. URL : www.metropolitiques.eu/Comment-defendre-la-planete-en-justice.html.
- Chesnais, F. et Serfati, C. 2003. « Les conditions physiques de la reproduction sociale », in J.-M. Harribey et M. Löwy (dir.), *Capital contre nature*, Paris, PUF, p. 69-105.
- Guillibert, P. et Haber, S. 2017. « Marxisme, études environnementales, approches globales : de nouveaux horizons théoriques », *Actuel Marx*, vol. 61, n° 1, p. 12-23. Disponible en ligne à l'URL suivant : www.cairn.info/revue-actuel-marx-2017-1-p-12.htm.
- Keucheyan, R. 2014. *La Nature est un champ de bataille. Essai d'écologie politique*, Paris : Zones-La Découverte. Disponible en ligne à l'URL suivant : www.editions-zones.fr/spip.php?page=lyberplayer&id_article=182.
- Lamy, J. 2016. « Les palimpsestes de Marx. L'émergence de la sociologie marxiste de l'environnement aux États-Unis », *Écologie & politique*, n° 53, p. 149-164.
- Lynch, M. 1990. « The greening of criminology: A perspective on the 1990s », *The Critical Criminologist*, vol. 2, n° 3, p. 1-4.
- Lynch, M., Burns, R. et Stretesky, P. 2014 [2008]. *Environmental Law, Crime, and Justice*, El Paso: LFB Scholarly.
- Malm, A. 2017. « Le marxisme écologique [guide de lecture] », *Période*, 19 juin. URL : <http://revueperiode.net/guide-de-lecture-le-marxisme-ecologique>.
- O'Connor, J. 2003. « La seconde contradiction du capitalisme : causes et conséquences », in J.-M. Harribey et M. Löwy (dir.), *Capital contre nature*, Paris : PUF, p. 57-66.
- Schnaiberg, A. 1980. *The Environment: From Surplus to Scarcity*, New York : Oxford University Press.

Tanuro, D. 2012. *L'Impossible capitalisme vert*, Paris : La Découverte.

Grégory Salle est chargé de recherche au CNRS, rattaché au CLERSÉ (Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques) à Lille. Après des travaux sur la question carcérale et le système pénal, il se consacre désormais à l'étude des inégalités socio-environnementales. Dans ce cadre, il mène avec Isabelle Bruno (CERAPS) une double recherche ethnographique et socio-historique sur les conflits d'appropriation du littoral tropézien et nord-californien.

Pour citer cet article :

Grégory Salle, « Criminalité environnementale : l'impossible capitalisme vert », *Métropolitiques*, 26 avril 2018. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Criminalite-environnementale-l-impossible-capitalisme-vert.html>.